

CHAMPIONNATS D'ILE-DE-FRANCE CADETS-JUNIORS EN SALLE
Samedi 10 février 2024 à Nogent-sur-Oise
Dimanche 11 février 2024 à l'AccorArena

1 - Mode de qualification

La liste des qualifiés sera établie au bilan de la saison Hivernale 2023/2024 (performance réalisée du 1^{er} novembre 2023 au 28 janvier 2024) sous réserve de la réalisation des performances planchers (voir page 7).

Une liste principale et une liste d'attente seront publiées. Les athlètes de la liste d'attente seront déplacées sur la liste principale en fonction des désistements et des engagements tardifs.

Courses	CA	JU	Concours	CA	JU
60m*	54	54	Hauteur	15	15
60m Haies*	30	24	Perche*	15	15
200	40	40	Longueur*	15	15
400	30	30	Triple Saut	15	15
Relais 4x1tr	12	12	Poids	15	15

*Les quotas des épreuves se déroulant à Bercy pourront être revus à la baisse ou à la hausse en fonction des contraintes d'organisation.

2 – Athlètes non classés dans les bilans.

Des athlètes ne figurant pas encore au bilan de la saison hivernale pourront faire une demande de qualification exceptionnelle avec une performance hivernale ou estivale réalisée de la saison 2022/2023. Cette demande, qui doit être envoyée à cso@athleif.org Cso Lifa avant le lundi 29 janvier 2024, ne pourra être étudiée que si cette performance le place dans le 1^{er} tiers des qualifiables.

3 – Athlètes Hors-LIFA

Les athlètes licenciés dans des clubs de Provinces pourront faire une demande de qualification uniquement pour la journée du 10 janvier 2024. Cette demande ne sera recevable que si elle place l'athlète dans le 1^{er} tiers des qualifiables. Le nombre d'athlètes hors LIFA (en dehors des athlètes des structures de haut niveau situé à Eaubonne, Fontainebleu et INSEP) sur une épreuve ne peut dépasser 10% des effectifs sauf dans le cas où le nombre d'athlètes franciliens ne permet pas de remplir les quotas de qualifiés.

Aucun athlète Hors-LIFA ne sera accepté sur la journée du 11 février à l'AccorArena (Paris-Bercy).

4- Athlètes non qualifiés ayant amélioré leur performance aux bilans après la date limite du 16 décembre.

Un athlète non qualifié ayant amélioré sa performance aux bilans entre le 29 janvier et le 03 février 2024 pourra faire une demande de qualification tardive. Cette demande pourra être étudiée si sa nouvelle performance le place dans le 1^{er} tiers des qualifiables et sous réserve du nombre de places disponibles.

5- Demandes d'engagements tardifs

Les demandes d'engagements tardifs devront parvenir à la LIFA avant le Mardi 6 février 2024. L'ajout des athlètes à la liste principale sera conditionné aux quotas d'athlètes définis par épreuve. Un athlète remplissant les critères de qualification sur une épreuve pleine sera par conséquent ajouté à la liste d'attente.

Date limite de réception à la L.I.F.A.

Toutes les demandes d'engagement ou de qualification exceptionnelle devront parvenir à la LIFA avant le
Lundi 29 janvier 2024 à 23h59

La réunion de qualification se tiendra le Mardi 30 janvier 2024

La liste des qualifiés figurera sur le site internet <http://lifa-athle.fr> à partir du Mercredi 31 janvier 2024

***** **FORFAIT - Date limite mercredi 6 février 23h59** *****